

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFICATION DE LA
PERIODICITE DE
FACTURATIONS A LA
REGIE DU
CONSERVATOIRE
D_2024_0036**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération CC_2022_0052 en date du 13 avril 2022 de fixer les nouveaux tarifs pour le conservatoire de musique ;

Vu la délibération CC_2022_096 en date du 28 septembre 2022 d'intégrer le Pass Culture comme mode de paiement ;

Vu la délibération CC_2023_0008 en date du 22 février 2023 sur l'adoption de tarifs au budget eau et budget principal (Conservatoire de musique, EBAG, CLSH et Butor) ;

Vu la décision D_2020_0280 en date du 1er septembre 2020 de créer une régie de recettes « Conservatoire »

Vu la décision D_2021_0277 en date du 24 septembre 2021 de modifier l'installation de la régie au 7 rue des Savoie à Annemasse ;

Vu la décision D_2023_0250 en date du 25 août 2023 sur la mise à jour et la modification de la régie du conservatoire ;

Le président DÉCIDE :

DE MODIFIER l'article 11 :

« Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes **au minimum une fois par mois** » par :

« Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité suivante :

- octobre
- décembre
- février
- avril »

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 12/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.